



VILLE DE SAINT-RAPHAËL (Var)

AVIS DE PUBLICITE

MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

**Autorisation d'occupation du Domaine Public
Pour l'exploitation de chalets alimentaires avec terrasses
sur l'esplanade Delayen
à l'occasion des fêtes de fin d'année
du 5 décembre 2026 et le 3 janvier 2027 inclus**

En application des dispositions combinées de l'article L.2122-1-1 alinéa 2 et de l'article L 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public et des opérateurs la manifestation d'intérêt spontanée d'une personne morale, la SARL Loisirs Amusements, qui fait une proposition d'occupation du domaine public sur l'esplanade Delayen pour l'exploitation d'un chalet alimentaire 8mx4.5m avec une terrasse couverte et d'un chalet alimentaire avec une terrasse plein air, durant la période des festivités de fin d'année, soit du 5 décembre 2026 et le 3 janvier 2027 inclus.

Les conditions de cette occupation seront les suivantes :

Identification de la personne publique qui passe l'offre : Commune de Saint-Raphaël

Mode de passation : Arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public

Objet de l'occupation : Autorisation d'occupation du domaine public sur l'esplanade Delayen, pour permettre une activité économique de type chalet alimentaire avec une terrasse couverte et un chalet alimentaire avec une terrasse plein air (vente à emporter et consommation sur place, sucrés, salés et débit de boissons), entre le 5 décembre 2026 et le 3 janvier 2027 inclus

Redevance : Le montant de la redevance ne pourra être inférieur aux tarifs en vigueur soient :

- Pour un chalet : 8,00 € / par mètre linéaire / par jour
- Pour une terrasse plein air en zone bord de mer : 80 € / m2 / an soit 6.66 € / m2/ mois
- Pour une terrasse couverte en zone bord de mer : 250 € / m2 /an soit 20.83 € / m2 / mois

Durée de l'occupation : L'autorisation sera délivrée selon un planning défini à l'avance (montage et démontage compris), sur proposition du candidat et en accord avec la municipalité. Cette autorisation sera consentie à titre précaire et révocable.

En cas d'organisation de manifestation par la municipalité sur les emplacements et les dates prévues, une cohabitation des deux animations sera recherchée. En cas d'impossibilité d'accord, et ce notamment pour des raisons sécuritaires, la manifestation de la Ville sera privilégiée et l'exploitation d'un chalet alimentaire sera annulée, sans indemnisation possible.

Absence d'exclusivité : L'autorisation d'occupation du domaine public sera sans exclusivité.

Tout autre candidat qui serait intéressé pour exercer la même activité dans des conditions équivalentes devra se manifester **au plus tard le vendredi 30 octobre 2026, à 15h00.**

Ce candidat devra produire un dossier complet présentant l'activité, les garanties professionnelles, les moyens techniques et leurs caractéristiques, les assurances, les amplitudes horaires, le K-Bis et les capacités économique et financière s'il s'agit d'une société, les statuts s'il s'agit d'une association et tous renseignements qu'il jugera utile de porter à la connaissance de la collectivité.

Il fournira les attestations des paiements et déclaration des impôts, cotisations sociales et autres taxes délivrées par les organismes compétents, pour les deux dernières années ou équivalent, si le candidat est ressortissant de la communauté européenne.

Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements du tribunal prononcé à cet effet.

Une déclaration sur l'honneur par laquelle le candidat déclare ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale à quelque titre que ce soit (société, gérant et personnel), l'administration se réservant le droit de demander toutes pièces justificatives à cet égard.

Toute fausse déclaration entraînera l'abrogation de l'arrêté délivré.

Le dossier est constitué et déposé sous la seule responsabilité du candidat. Si un complément de dossier est demandé par la Commune, cela ne constitue pas une présomption d'acceptation de l'offre.

Ces pièces devront être insérées dans une enveloppe cachetée portant la mention suivante : « nom du candidat – manifestation d'intérêt spontanée : autorisation d'occupation du domaine public pour l'exercice économique chalets alimentaires sur Esplanade Delayen ».

Critères d'attribution

* La pertinence de l'activité (originalité, attractivité et décoration) - 40%

* Amplitudes horaires – 30%

* Les tarifs proposés aux clients et montant de la redevance - 30%

Une démarche écoresponsable sera un plus dans l'analyse de l'aspect technique.

Avant attribution, une phase de négociation sera mise en place avec les candidats ayant remis les offres qui paraissent les plus pertinentes pour la Commune.

Transmission des offres : Les candidatures peuvent être

- soit déposées contre récépissé à la Mairie de Saint-Raphaël – Service Commerce et Artisanat - Place Sadi Carnot, du lundi au jeudi, de 08h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, et le vendredi de 08h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00 ;

- soit déposées par voie de dématérialisation sur le site dédié AWS

Tous renseignements peuvent être obtenus auprès de la Mairie de Saint-Raphaël – Service Commerce et Artisanat – Place Sadi Carnot – 83700 SAINT-RAPHAEL Tel : 04 94 52 62 30 – commerce-artisanat@ville-saintraphael.fr

La Commune étudiera ces autres propositions et délivrera un arrêté d'occupation temporaire du domaine public avec le ou les éventuels autres candidats retenus.